

LA CGT Pénitentiaire Ne signera pas !



La CGT avait été appelée à une rencontre bilatérale la nuit dernière, qui devait être suivie par une rencontre multilatérale ce jour. Quand la CGT a appris, sur les chaînes d'info en continu, que l'UFAP serait reçue seule, à 11h, les autres syndicats devant l'être par la suite. Méthode ahurissante qui pue la magouille !

Drôle de méthode en effet de la part de la Ministre mais aussi de l'UFAP qui trois jours auparavant, faisait une danse du ventre médiatique pour « exiger une rencontre multilatérale » en lieu et place d'une séance qui devait être bilatérale à l'origine !

Bref, vers 12h45 ce jour, ce qui devait arriver arriva, la CGT se procurait le relevé de conclusions qui devait lui être transmis normalement une heure plus tard. La CGT n'emploiera pas d'adjectif pour nommer une telle façon de faire, inutile d'être blessant, cependant, le mépris de la ministre envers la CGT et les personnels est acté !

Les adhérents de la CGT débattent depuis 13 h, sur le projet du 25 janvier 2018. Nous l'avons soumis à appréciation, sur les sites, des personnels en lutte : La question était simple : **Doit-on oui ou non accepter les propositions faites par la Ministre ?**

A la très large majorité des adhérents de la CGT dans toutes les régions, ils répondent **NON, donc, la CGT ne signera pas ce relevé de conclusions !**

Ils estiment que l'essentiel n'y est pas, soit, la traduction de la reconnaissance des missions de service public des personnels de surveillance dans le statut.

Pire, le nouveau projet ne prend plus en compte le caractère multicatégoriel : Rien pour les personnels administratifs et techniques (disparition des organigrammes de référence).

Sur la question statutaire, ce n'est pas la ministre qui semble bloquer, c'est l'UFAP !

Nous réitérons à la Ministre notre souhait que soit actée au relevé de conclusions l'obtention de la catégorie B avec la fusion des grades de surveillant/brigadier et premier/major pour l'ensemble des personnels qui composent le corps d'encadrement et d'application.

Nous informons la Ministre qu'au regard de la loi, un accord doit être majoritaire pour être légal !

En l'occurrence, tout syndicat, seul, n'a de majorité !

Nous appelons désormais nos sections à tenir des assemblées générales pour décider des suites à donner au mouvement.

Montreuil, le 25 janvier 2018